



COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 1

Réunion du mardi 29 septembre 2026

Président : Mohamed EL MAADIOUI

Présents : Alain BERTAILS – Jean-Baptiste BRAU-GAYE – Hubert FORESTIER -
Patrick GRANDE

Excusés : Azzedine IAKINI - Mathieu PENIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation PV
2. Statut de l'Arbitrage 2026/2027
3. Etude des mouvements arbitres
4. Etude des NON renouvellements des licences arbitres
5. Etude des renouvellements des licences arbitres par club
6. Examen de la situation des clubs de district aux 31 août 2026

1. APPROBATION PV

Après relecture, le Procès-verbal n° 3 de la réunion du 15 juin 2026 ainsi que son Rectificatif 1 sont approuvés à l'unanimité.

2. STATUT DE L'ARBITRAGE

La version du Statut de l'arbitrage de la saison 2026/2027 est en ligne sur le site internet du District.

[Lien pour y accéder](#)

3. MOUVEMENTS ARBITRES

Saison 2026-2027

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage procède à l'examen des mouvements d'arbitres portés à sa connaissance au titre de la saison 2026-2027.

Conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, les Commissions Départementales et Régionales du Statut de l'Arbitrage sont notamment compétentes pour statuer sur le rattachement des arbitres à un club et vérifier si les arbitres ont satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.

En cas de changement de club, l'article 8 précise que **la Commission compétente pour statuer à l'égard du club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club**, tandis que la Commission compétente pour le club quitté apprécie, le cas échéant, l'application des dispositions prévues notamment aux articles 35, 35 bis et 45 du Statut de l'Arbitrage.

La Commission examine les situations suivantes.

1. HAMZA KIARED Ahmed (2546822602) – Séméac Olympique (506120) => Union Saint-Jean (582636)

La Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage constate la démission de **M. HAMZA KIARED Ahmed** du club de **Séméac Olympique**, club formateur évoluant en Régional 3, et son nouveau rattachement à l'**Union Saint-Jean** (31).

Les conséquences de ce changement de club sur la possibilité pour le Séméac Olympique de continuer à bénéficier de l'arbitrage de M. HAMZA KIARED Ahmed au titre de ses obligations ne relèvent pas de la compétence de la Commission Départementale. Conformément aux dispositions du Statut de l'arbitrage, il appartient à la Commission Régionale des Statuts de l'Arbitrage de la Ligue de Football d'Occitanie d'apprécier les conditions dans lesquelles le club peut, le cas échéant, continuer à bénéficier de la couverture de cet arbitre pendant la période prévue par les règlements.

2. IBANEZ Antoine (2546587620) – Val d'Adour (553203) / District des Pyrénées-Atlantiques (508)

La Commission prend acte de la situation de **M. Antoine IBANEZ**, arbitre formé au sein du club du **Val d'Adour**, auquel il est **rattaché depuis la saison 2012-2013**.

Pour la saison 2026-2027, M. Antoine IBANEZ a quitté le club du Val d'Adour et a pris une licence d'arbitre dans le District des Pyrénées-Atlantiques, en qualité d'arbitre indépendant.

Compte tenu de son ancienneté au sein du club du Val d'Adour, M. Antoine IBANEZ répond aux conditions prévues à l'article 35.3 du Statut de l'Arbitrage, relatives aux arbitres ayant été licenciés dans leur club pendant au moins cinq saisons consécutives.

En conséquence, conformément aux dispositions précitées, **le club du Val d'Adour (D2) pourra continuer à compter M. Antoine IBANEZ dans son effectif au titre de la saison 2026-2027**, malgré sa démission et son changement de district.

Cette possibilité demeure toutefois sous réserve que l'intéressé poursuive effectivement son activité arbitrale au cours de la saison 2026-2027 et satisfasse aux obligations réglementaires qui lui sont applicables, notamment en matière de nombre de rencontres à diriger.

En conséquence, la Commission décide de comptabiliser M. Antoine IBANEZ dans l'effectif du Val d'Adour (D2) pour la saison 2026-2027.

3. MAGENTIES Mathieu (2544412252) – Reprise de l'activité arbitrale => Marquisat (517586)

La Commission prend acte de la reprise de l'activité arbitrale de **Mathieu MAGENTIES**, lequel avait cessé d'exercer en qualité d'arbitre senior titulaire au sein du District des Hautes-Pyrénées depuis deux saisons.

L'intéressé ayant sollicité sa reprise à l'arbitrage, la Commission Départementale de l'Arbitrage a donné une suite favorable à sa demande.

Pour la saison 2026-2027, Mathieu MAGENTIES a obtenu une licence d'arbitre auprès de son **club formateur, le Marquisat**.

Cette situation relève du principe posé par l'**article 33 du Statut de l'Arbitrage**, qui prévoit notamment que sont considérés comme couvrant leur club les arbitres licenciés à celui-ci et rattachés à ce club dans les conditions réglementaires.

En conséquence, la Commission constate que **Mathieu MAGENTIES est rattaché au club du Marquisat pour la saison 2026-2027 et pourra être comptabilisé au titre des obligations du club**, sous réserve du respect de l'ensemble des conditions réglementaires applicables, notamment celles relatives au nombre minimum de rencontres à diriger.

4. MOUTII Mohamed (1839734395) – FC 2 Rives 82 (541787) => Orleix (506074)

La Commission prend acte de la situation de M. Mohamed MOUTII, précédemment licencié dans le District de Football de Tarn-et-Garonne, où il était rattaché au club FC 2 Rives 82 (n° d'affiliation 541787).

Pour la saison 2026-2027, M. Mohamed MOUTII a quitté le District de Tarn-et-Garonne et a pris une licence auprès du club d'Orleix, club évoluant en championnat régional 3.

Compte tenu du niveau de compétition du club d'Orleix et de son ressort de rattachement, la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage du District des Hautes-Pyrénées n'est pas compétente pour se prononcer sur les conséquences de ce changement de club au regard des obligations du Statut de l'Arbitrage, ni sur la possibilité pour le club d'Orleix de comptabiliser M. Mohamed MOUTII au titre de ses obligations d'arbitrage.

Conformément aux dispositions du **Statut de l'Arbitrage relatives au changement de club et au rattachement des arbitres**, il appartient à l'intéressé et au **Quand Même Orleix**, s'ils souhaitent faire valoir le maintien de la couverture du club dans les conditions prévues par les règlements, de saisir la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage de la Ligue de Football d'Occitanie**, en produisant les éléments et justificatifs nécessaires à l'examen de leur demande.

5. TÉFIT Jean-Noël (1896525238) – Barbazan (527636) => Fédération Calédonienne de Football depuis 2025/2026

La Commission examine la situation de **M. Jean-Noël TÉFIT**, arbitre formé au sein du club de **Barbazan**, qui avait rejoint, au cours de la saison précédente, la **Fédération Calédonienne de Football**, tout en continuant à représenter son club formateur dans les conditions prévues par le Statut de l'Arbitrage.

Lors de l'examen de la situation des clubs effectué au mois de juin, les éléments alors en possession de la Commission ne permettaient pas de constater que l'intéressé avait satisfait à l'intégralité du nombre de rencontres requis au titre de la saison précédente.

Postérieurement à cette décision, la Commission a reçu les éléments justificatifs émanant de la Fédération Calédonienne de Football confirmant que M. Jean-Noël TÉFIT avait finalement **effectué le nombre de rencontres requis**, les rencontres concernées ayant été prises en compte tardivement.

Par ailleurs, pour la saison 2026-2027, l'intéressé a transmis :

- Sa **nouvelle licence d'arbitre** auprès de la Fédération Calédonienne de Football ;

- Une **attestation en date du 10/07/26 du Président de l'arbitrage de cette fédération**, confirmant sa qualité d'arbitre licencié pour la saison en cours.

La Commission constate ainsi que la situation arbitrale de M. Jean-Noël TÉFIT est dûment justifiée pour la saison 2026-2027.

Dès lors, les conditions prévues à l'**article 35.2 du Statut de l'Arbitrage** étant réunies, le club de **Barbazan** pourra continuer à compter M. Jean-Noël TÉFIT dans son effectif **pendant deux saisons (depuis le 01/07/2025)**, sous réserve que l'intéressé poursuive son activité arbitrale.

Cette couverture demeure soumise au respect des obligations réglementaires applicables à l'intéressé, notamment celles relatives au nombre de rencontres à diriger au cours de la saison 2026-2027.

La Commission prend acte des justificatifs produits et considère que la situation de M. Jean-Noël TÉFIT permet au club de Barbazan de bénéficier des dispositions de l'article 35.2 pour la période réglementaire prévue.

4. NON RENOUVELLEMENT DE LICENCE

Liste des 19 arbitres ayant cessé leur activité ou n'ayant pas renouvelé leur licence au 31 août 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, les arbitres mentionnés dans cette liste sont considérés comme ayant cessé leur activité ou n'ayant pas procédé au renouvellement de leur licence au 31 août 2026.

Il est précisé que si un renouvellement de licence venait à être effectué en cours de saison, l'arbitre concerné ne pourra en aucun cas représenter son club pour la saison 2026/2027.

	NOM – Prénom	N° licence	Catégorie arbitre	Club	N° affiliation
1	AMILLAT Sébastien	1839756691	Sénior	TARBES FC	563769
2	ANDOUMBA Kenn Romuald	2548262043	Sénior	TARBES PF	552690
3	BONNECARRERE Alex	2548143583	Jeune	INDEPENDANT	
4	CAMPIONI Mathieu	2548524348	Jeune	JUILLAN	519333
5	CUBERTAFON Rylley	2547772193	Jeune	ELPY BBL	553198
6	ESTRADE Joel	1800451865	Sénior	LOURDES	520191
7	HAMIS Sofiane	9602292144	Sénior	LOURDES	520191
8	LECHAT Faustine	9602275349	Jeune	JUILLAN	519333
9	MAUCOLOT Ilyes	2547076196	Jeune	VAL D'ADOUR	553203
10	MULLER Anthony	1816523381	Sénior	HAUT ADOUR	549541
11	PONTICO Anthony	2543600774	Sénior	ELPY BBL	553198
12	POUCHAIN Yoni	2544979667	Sénior	ELPY BBL	553198
13	RAHMANI Alban	2546773854	Jeune	LOURDES	520191
14	RIBEIRO DA SILVA HEN Nuno	2546772844	Sénior	FC PVG	582722
15	SALLES Etienne	1866515561	Sénior	HORGUES ODOS	580636
16	SODES Patrice	9603111846	Sénior	LANNEMEZAN	553755
17	THIOR Mouhamed	9602764246	Jeune	TARBES PF	552690
18	ZEROUALI Abdelmjid	1839750596	Sénior	SOUES	511334
19	ZUERAS Matis	2548369895	Jeune	ORLEIX	506074

5. RENOUVELLEMENT DE LICENCE PAR CLUB

Arbitres des clubs ayant déposé une demande de licence avant le 31 août et affiliés au centre de gestion du District des Hautes-Pyrénées de Football.

Clubs de District :

- **Départemental 1 (D1) : 2 arbitres** dont 1 arbitre majeur habilité à officier en senior,
- **Autres divisions : 1 arbitre.**

NOM - Prénom	Licence	Catégorie arbitre	Club	N° affiliation	Instance	Niveau club
DEPARTEMENTAL 1						
DARMAN Guillaume	1876523397	SENIOR	BARBAZAN	527636	DHPF	D1
TEFIT Jean-Noël (<i>Fédération Calédonienne de Football depuis 25/26</i>)	1896525238	SENIOR	BARBAZAN <i>club quitté (Couverture jusqu'au 30/06/27)</i>	527636	DHPF	D1
SANCHEZ Keleas	2548502267	JEUNE	BARBAZAN	527636	DHPF	D1
BIZID Imed	2543655505	SENIOR	AUREILHAN	527316	DHPF	D1
CHAUZET Antonin	1846517171	SENIOR	AUREILHAN	527316	DHPF	D1
CHITOU Marven	9603841125	SENIOR	B.O. GER	532074	DHPF	D1
LAMAGNERE Emmanuel	1820172745	SENIOR	B.O. GER	532074	DHPF	D1
CLOAREC Eric	329221161	SENIOR	EL. PYRENEEN BBL.	553198	DHPF	D1
COSTA REBELO BAIÃO Kevin	2543820382	SENIOR	EL. PYRENEEN BBL.	553198	DHPF	D1
NABONNE Florent	2544459018	SENIOR	EL. PYRENEEN BBL.	553198	DHPF	D1
PROMENEUR Jimmy	2543816641	SENIOR	EL. PYRENEEN BBL.	553198	DHPF	D1
EPITO Philippe	1899650507	SENIOR	DES NESTES	549537	DHPF	D1
IAKINI Abdallah	2547538416	JEUNE	DES NESTES	549537	DHPF	D1
IAKINI Azzedine	1820492723	SENIOR	DES NESTES	549537	DHPF	D1
LORILLARD Rudy	2548471795	JEUNE	DES NESTES	549537	DHPF	D1
ZEROUALI Aziz	1839739050	SENIOR	DES NESTES	549537	DHPF	D1
AUCUN			LANNEMEZAN	553755	DHPF	D1
CANDELIER Elisabeth	1829727295	SENIOR FEM.	MARQUISAT	517586	DHPF	D1
MAGENTIES Mathieu	2544412252	SENIOR	MARQUISAT	517586	DHPF	D1
DERRAJI Ayad	2543478957	SENIOR	US TARBAISE	553162	DHPF	D1
ROMDHANI Yanis	254611160	SENIOR	US TARBAISE	553162	DHPF	D1
DEPARTEMENTAL 2						
COSTA Lorenzo	9604664337	JEUNE	BAZILLAC	553002	DHPF	D2
COMMERES Leny	2546967760	SENIOR	VAL D'ADOUR	553203	DHPF	D2
DUBOIS FIGUEIREDO Nathan	2546649547	SENIOR	VAL D'ADOUR	553203	DHPF	D2
IBANEZ Antoine (<i>Nouvelle licence auprès du 64</i>)	2546649547	SENIOR	VAL D'ADOUR <i>club quitté (Couverture jusqu'au 30/06/27)</i>	553203	DHPF	D2
MARCHAIS Guillaume	1839736432	SENIOR	HORGUES ODOS	580636	DHPF	D2
AUCUN			TARBES FC	563769	DHPF	D2
RICAUD Pierrick	1485315567	SENIOR	COTEAUX	560121	DHPF	D2
DEPARTEMENTAL 3						
CAMARA Ibrahima	9604345553	SENIOR	ENFANTS DES ILES	564953	DHPF	D3

SIDI Salim Sidi	2548279922	SENIOR	ENFANTS DES ILES	564953	DHPF	D3
GRANDE Patrick	1212715249	SENIOR	BORDES	535908	DHPF	D3
DEPARTEMENTAL 4						
ALMEIDA SANTOS Joao P.	1839734771	SENIOR	SARRANCOLIN	553547	DHPF	D4

Clubs de Ligue :

- **Régional 1 (R1) : 5 arbitres** dont 3 majeurs habilités à officier en senior,
- **Régional 2 (R2) : 4 arbitres** dont 2 majeurs habilités à officier en senior,
- **Régional 3 (R3) : 3 arbitres** dont 2 majeurs habilités à officier en senior,

NOM - Prénom	Licence	Catégorie arbitre	Club	N° affiliation	Instance	Niveau club
REGIONAL 1						
ARTUS Rémi	2546977320	JEUNE	LOURDES	520191	LFO	R1
BARRY Thierno Abdoulaye	9605227563	SENIOR	LOURDES	520191	LFO	R1
DE BARROS GONCALVES Abilio F.	2547468937	SENIOR	LOURDES	520191	LFO	R1
PEGUY Gerald	1810666771	SENIOR	LOURDES	520191	LFO	R1
REGIONAL 2						
CARLIER Alexandra	1899650363	SENIOR FEM.	SOUES	511334	LFO	R2
DELAS Axel	2548608308	SENIOR	SOUES	511334	LFO	R2
MAILHOU Nina	9604746319	JEUNE FEM.	SOUES	511334	LFO	R2
PREVOT Miguil	2518682209	SENIOR	SOUES	511334	LFO	R2
REGIONAL 3						
FOREST David	2545333478	SENIOR	HAUT ADOUR	549541	LFO	R3
MASSELIN Luka	2548232922	JEUNE	HAUT ADOUR	549541	LFO	R3
SALOMON Hugo	9605425542	JEUNE	HAUT ADOUR	549541	LFO	R3
BAT Pierre	1829718468	SENIOR	FC PVG	582722	LFO	R3
CANAPLE Chemsy	2338153378	SENIOR	FC PVG	582722	LFO	R3
CHAUVIN Christophe	1846523182	SENIOR	FC PVG	582722	LFO	R3
DAHAN Elmehti	2544570792	SENIOR	FC PVG	582722	LFO	R3
AHAMADI Ibrahima	2546886145	SENIOR	JUILLAN	519333	LFO	R3
BESSARD DUPARC Sylvain	1829733166	SENIOR	JUILLAN	519333	LFO	R3
BOUSIGUES Thierry	1839738347	SENIOR	JUILLAN	519333	LFO	R3
PEZERIL Laly	2548172575	JEUNE FEM.	JUILLAN	519333	LFO	R3
LASSERRE Bertrand	1806538908	SENIOR	ORLEIX	506074	LFO	R3
MOUTII Mohamed (<i>En provenance du District du Tarn-et-Garonne</i>)	1839734395	SENIOR	ORLEIX (<i>sous réserve d'acceptation LFO art. 35</i>)	506074	LFO	R3
ALAOUI Mahdi	1866521597	SENIOR	SEMEAC	506120	LFO	R3
ATTOUMANE Anli	2547055903	SENIOR	SEMEAC	506120	LFO	R3
HAMZA KIARED Ahmed (<i>Licence arbitre 26/27 auprès du club de l'Union Saint-Jean - 31</i>)	2547055903	SENIOR	SEMEAC (<i>Sous réserve d'acceptation LFO art. 35</i>)	506120	LFO	R3
MAIZA Stéphane Djamel	2546867775	SENIOR	SEMEAC	506120	LFO	R3

Clubs de National :

- **National 1 (N1) : 7 arbitres** dont 1 formé été reçu au cours des 3 saisons précédentes et dont 3 arbitres majeurs habilités à officier en senior,

NOM - Prénom	Licence	Catégorie arbitre	Club	N° affiliation	Instance	Niveau club
NATIONAL 1						
AMMOR Brahim	1746218562	SENIOR	TARBES PF.	552690	FFF	N1
CISSE Amara Junior	9604839147	JEUNE	TARBES PF.	552690	FFF	N1
EL BOUAZZATI Saïf	2546649456	JEUNE	TARBES PF.	552690	FFF	N1
ESPUIG André	1846513748	SENIOR	TARBES PF.	552690	FFF	N1
GAVARD Daniel	1899650810	SENIOR	TARBES PF.	552690	FFF	N1
KONE Youssouf	9604318716	JEUNE	TARBES PF.	552690	FFF	N1
SANCHO Damien	1866519349	SENIOR	TARBES PF.	552690	FFF	N1
SANCHO Madhi	2548162776	JEUNE	TARBES PF.	552690	FFF	N1

6. CLUBS DE DISTRICT NON EN REGLE AU 31 AOÛT 2026

Les clubs non en règle, à savoir, n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le statut de l'arbitrage au 31 août 2026 (*Articles 26 et 48*).

Statut de l'Arbitrage 26/27 - Article 41 – Nombre d'arbitres

Pour les clubs de District, le nombre d'arbitres est le suivant :

- Championnat **Départemental 1 (D1) : 2 arbitres** dont 1 majeur habilité à officier en senior,
- Autres divisions de District : liberté est laissée à l'appréciation de la Ligue pour l'ensemble des Districts qui la composent ou à défaut par les assemblées générales des Districts.

Règlements généraux LFO 26/27 – Partie IV (page 96) - Statut Régional de l'Arbitrage - Article 41

- Championnat **Départemental 2 (D2) : 1 arbitre**,
- Championnat **Départemental 3 (D3) : 1 arbitre**,
- Championnat **Départemental 4 (D4) : 1 arbitre**,
- Clubs qui n'engagent que des **équipes de jeunes** (hors football d'animation) : **1 arbitre**.

La situation des clubs de Ligue et de National est gérée par les instances supérieures (CFSA et CRSA).

Liste des clubs de District non en règle au 31 août 2026 :

Club District (Nom)	Numéro affiliation	Niveau	Obligation arbitres	Nombre arbitres	Déficit arbitres
LANNEMEZAN FCP	553755	D1	02 (1 sénior)	00	-02
TARBES FC	563769	D2	01	00	-01

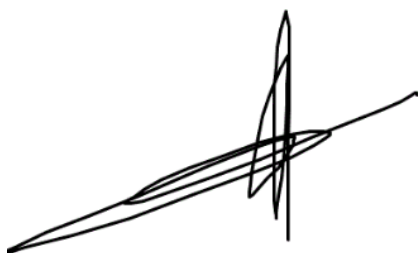
Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 28/02/27 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées avant cette date. Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 28/02/27 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2026/2027 et sportives pour la saison 2027/2028.

Les présentes décisions, figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission d'Appel du District des Hautes-Pyrénées de Football, dans devant la Commission d'Appel du District de Football des Hautes-Pyrénées, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Mohamed **EL MAADIOUI**
Président



Jean-Baptiste **BRAU-GAYE**
Secrétaire de séance

